

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 8 SEPTEMBRE 2009 (19)

Assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 8^e jour du mois de septembre 2009, à 20 heures.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame la conseillère Michèle Claveau et Messieurs les conseillers Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Lecture est faite de l'avis de convocation et du certificat de signification dudit avis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Germain Maltais s'adresse aux membres du Conseil pour dénoncer l'état de la chaussée dans le secteur de l'intersection de la rue Brassard et du boulevard Marcotte, près du garage Camil Sliger.

Monsieur le Maire l'informe que certaines vérifications seront faites mais qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune plainte en ce sens.

Monsieur Germain Maltais apprécierait que la population soit informée de la réglementation concernant l'utilisation des feux d'artifices à proximité des résidences.

À cet égard, Monsieur le Maire mentionne que de l'information sera transmise à la population au printemps 2010. De plus, à l'intérieur du journal municipal Roberval à Vue, certaines directives et conseils de sécurité seront émis.

Monsieur Germain Maltais demande si le Conseil a pris une décision relativement au paiement des taxes municipales en deux ou trois versements pour l'année 2010, compte tenu du contexte économique difficile.

Monsieur le Maire lui précise que le budget municipal sera en élaboration dans les prochains mois et que la volonté du Conseil municipal est d'envisager le paiement des taxes municipales en deux versements égaux pour l'année 2010. Cependant, le budget sera finalisé après l'élection municipale du 1^{er} novembre 2009.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-416

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté sans modification.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AOÛT 2009

2009-417

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 août 2009 soit accepté sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2009-418

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu unanimement que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 2 septembre 2009, comme si elle était ici au long reproduite :

– À même le fonds général.....	409 207,53\$
– Règlement 2007-23	70 932,34\$
– Règlement 2009-18	676,30\$
– Règlement 2009-19	<u>26 445,43\$</u>

Grand total du fonds général et des règlements..... 507 271,60\$

Total des salaires payés en août 2009 : 351 772,32\$

3.0 TRAVAUX PUBLICS

2009-419

3.1 RÈGLEMENT 2009-18 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT : RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES » / CLAVEAU ET FILS INC. : ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 (336 832,88\$ TAXES INCLUSES) ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du groupe Cegertec ingénieurs-conseils, le Conseil de la Ville de Roberval accepte le décompte progressif # 2 produit par Claveau et Fils inc., relativement à la réfection des infrastructures municipales du boulevard Marcotte et ses tributaires, au montant de 336 832,88\$ taxes incluses, et en autorise le paiement.

(POSTE : Règlement 2009-18 (22-918-0-10-00-722))

2009-420

3.2 RÈGLEMENT 2009-18 : « RÈGLEMENT D'EMPRUNT : RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU BOULEVARD MARCOTTE ET SES TRIBUTAIRES » / CLAVEAU ET FILS INC. / ACCEPTATION DES AVENANTS 02 À 09

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation de l'ingénieur municipal, le Conseil de la Ville de Roberval accepte les avenants

suivants, relativement à la réfection des infrastructures municipales du boulevard Marcotte et ses tributaires, notamment :

02	Raccorder la conduite pluviale de 900 mm de diamètre sur le regard existant	1 000,00\$ taxes en sus
03	Perçage du RS-L	2 000,00\$ taxes en sus
04	Travaux supplémentaires dus à la profondeur de l'aqueduc (2,7 mètres au lieu de 2,2 mètres)	3 900,00\$ taxes en sus
05	Support de l'enseigne	1 519,36\$ taxes en sus
06	Déplacer temporairement une conduite en béton de 600 mm de diamètre	604,49\$ taxes en sus
07	Changement d'orientation dû à une obstruction	2 053,08\$ taxes en sus
08	Fabrication de trois beignes de béton	1 159,61\$ taxes en sus
09	Percer les regards RS-6 et coulée d'une beigne en béton	973,28\$ taxes en sus

2009-421

3.3 HYDRO-QUÉBEC / AUTORISATION DE SIGNATURES / CONVENTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'ingénieur municipal à signer pour et au nom de la Ville la convention à intervenir avec Hydro-Québec relativement aux réseaux de distribution aériens.

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2009-422

4.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS PAR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu :

QUE la Ville de Roberval confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif) nécessaire aux activités de la Ville de Roberval;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Roberval s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Roberval s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Charbon actif) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Roberval devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Ville de Roberval reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

2009-423

5.1 FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC / AUTORISATION DE PRÉSENTATION DU PROJET « MISE EN VALEUR DU LAC SAINT-JEAN AU CENTRE-VILLE DE ROBERVAL »

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le greffier à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds chantiers Canada-Québec » (FCCQ) relativement au projet « Mise en valeur du lac Saint-Jean au centre-ville de Roberval » et que le Conseil confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2009-424

6.1 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (National Fire Protection Association) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre (4) pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées au États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre (4) pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST (Commission de la santé et de la sécurité au travail), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre (4) pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval :

DEMANDE au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;

DEMANDE au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

APPUIE les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

TRANSMETTE cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

2009-425

6.2 **DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE ROBERVAL**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval prenne acte et accepte le dépôt du rapport annuel 2008 produit par le directeur du Service de sécurité incendie de Roberval, M. Luc Grandmaison, relativement aux activités de ce service.

2009-426

6.3 **EMBAUCHE D'UN POMPIER / M. DAVID LAVOIE, CHAMBORD**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de Roberval, le Conseil de la

Ville de Roberval procède à l'embauche de M. David Lavoie à titre de pompier volontaire à la caserne # 4 à Chambord.

2009-427 **6.4** **ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LA COMPÉTITION DES POMPIERS DE 2010**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval procède à l'acquisition d'une remorque pour la compétition nationale des pompiers qui se tiendra à Roberval en 2010. Le coût d'acquisition est de 8 000,00\$ taxes exonorées payable à la municipalité de Lac-Simon.

(POSTE : 03-100-09-722)

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2009-428 **7.1** **SESSION DE FORMATION / GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES / LOGICIEL DE PAIE / MME RUTH PARADIS / LE 22 OCTOBRE 2009 À QUÉBEC / 200,00\$ TAXES APPLICABLES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Mme Ruth Paradis, responsable de la paie, à prendre part à la session de formation dispensée par GFI Solutions d'affaires le 22 octobre 2009 à Québec et portant sur les fonctionnalités de la nouvelle version du logiciel RH-Paie. Le coût d'inscription est de 200,00\$ par personne taxes applicables s'il y a lieu, payable à l'ordre de GFI Solutions d'affaires, et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-160-10-454)

2009-429 **7.2** **ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE ROBERVAL / LETTRE D'ENTENTE 2009-01P / AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer la lettre d'entente # 2009-01P avec l'Association des pompiers volontaires de Roberval relativement à l'application des articles 15.01 et 15.02 de l'entente salariale concernant le pourcentage de vacances payable à chaque pompier.

2009-430 **7.3** **DÉSIGNATION DE M. MARC GAGNÉ AU POSTE DE SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du comité des ressources humaines, le Conseil de la Ville de Roberval procède à la nomination de M. Marc Gagné au poste de surintendant aux Travaux publics. Cette nomination est effective à compter du 9 septembre 2009 et M. Gagné sera soumis à une période de probation de six mois et recevra le salaire établi à l'échelon 5 du poste de surintendant, le tout selon la politique administrative du personnel cadre de la Ville de Roberval.

2009-431

7.4 DÉSIGNATION DE M. SERGE DORÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que sur recommandation du comité des ressources humaines, le Conseil de la Ville de Roberval procède à la nomination de M. Serge Doré au poste de contremaître aux Travaux publics. Cette nomination est effective à compter du 9 septembre 2009 et M. Doré sera soumis à une période de probation de six mois. De plus, M. Doré recevra le salaire selon l'échelon 8 du poste de contremaître, le tout selon la politique administrative du personnel cadre de la Ville de Roberval.

2009-432

7.5 MISE À LA RETRAITE DE M. GILLES CÔTÉ / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer la lettre d'entente pour la mise à la retraite de M. Gilles Côté, employé au service des Travaux publics.

De plus, le Conseil tient à remercier M. Côté pour les précieux services rendus tout au long des années qu'il a consacrées au service de la population de Roberval.

2009-433

7.6 CONGRÈS PROVINCIAL DE LA CORPORATION DES APPROVISIONNEURS DU QUÉBEC / 24 ET 25 SEPTEMBRE 2009 À SAINT-HYACINTHE / M. ANDRÉ LAVOIE / FRAIS INHÉRENTS

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. André Lavoie, directeur du service de l'Approvisionnement, à prendre part au congrès provincial de la Corporation des approvisionneurs du Québec qui se tiendra à Saint-Hyacinthe les 24 et 25 septembre 2009. Puisqu'il n'y a aucun frais d'inscription à payer pour ce congrès, le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-130-00-310)

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2009-434

8.1 ACCEPTATION PIIA / RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN / 1855, RUE CASTONGUAY, ROBERVAL

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réunion du 25 août 2009, résolution 2009-071), le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'émission d'un permis d'agrandissement à la Régie des matières résiduelles Lac-Saint-Jean, 1855, rue Castonguay, à Roberval, pour l'agrandissement du centre de tri de Roberval, passant de 982,5 mètres carrés à 2 462,5 mètres carrés et ce, conformément aux exigences relatives au Plan d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA), soit la section 5.3 du Règlement de zonage 93-10.

2009-435 **8.2** **ACCEPTATION PIIA / ÉLECTRO SON LAC-SAINT-JEAN SON X PLUS / 1007, OLIVIER-VIEN, ROBERVAL**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réunion du 25 août 2009, résolution 2009-070), le Conseil de la Ville de Roberval autorise l'émission d'un permis de construction à Électro-Son Lac Saint-Jean, SonXPlus, 1007, Olivier-Vien, à Roberval, pour la construction d'un bâtiment commercial de 66 pieds par 86 pieds et ce, conformément aux exigences relatives au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), soit la section 5.3 du Règlement de zonage 93-10.

2009-436 **8.3** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATAION : PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER / RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION (2010-2014)**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval renouvelle les ententes de gestion # 903, 904 et 765 pour le programme supplément au loyer (PSL) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 et confirme ainsi sa participation financière à ces dites ententes.

2009-437 **8.4** **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / M. RÉJEAN HARVEY ET M. JEAN-LUC LEPAGE, LOT 3 996 775 / DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

Attendu que messieurs Jean-Luc Lepage et Réjean Harvey désirent acheter de Monsieur Pierre Morin le lot 3 996 775 du nouveau cadastre du Québec, le tout sur une superficie de 2 900,8 m²;

Attendu que par cette acquisition, les requérants désirent construire une résidence;

Attendu que le terrain visé par la demande des requérants se retrouve en zone agricole et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise;

Attendu que le Conseil de la Ville de Roberval a demandé un avis au Comité consultatif d'urbanisme sur cette demande d'autorisation;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage pour formuler leur avis au conseil municipal;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval appuie

la demande d'autorisation déposée par messieurs Jean-Luc Lepage et Réjean Harvey à la CPTAQ pour les motifs suivants :

- Le potentiel agricole ARDA du lot et des lots avoisinants est très faible (7r) et présente de sévères limitations occasionnées par le roc;
- Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture ou d'un retour à l'agriculture du lot sont presque inexistantes compte tenu de la tenure très parcellisée du secteur, de l'exigüité du terrain visé par la demande et de son enclavement entre la voie ferrée et le boulevard Horace.-J. Beemer;
- L'ajout d'une résidence dans ce secteur n'aura pas pour effet d'augmenter les contraintes résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement animal situé à près de 200 mètres du terrain;
- La mise en place d'une résidence dans ce secteur n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté agricole robervaloise;
- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone A-8 où les résidences sont permises;
- La municipalité n'a pas à faire la démonstration requise à l'article 58,2 de la LPTAAQ compte tenu que le projet soumis par le requérant est retenu au projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy comme un îlot déstructuré au sens de l'article 59 de la LPTAAQ.

2009-438

8.5 **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / MME LYNDA VANASSE, LOT 153-P, RANG 1, CANTON ROBERVAL / DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

Attendu que Madame Lynda Vanasse désire vendre à Monsieur Serge Harvey une partie du lot 153, du rang I, du Canton Roberval, le tout sur une superficie de 1 875,2 m²;

Attendu que par cette vente, Madame Vanasse désire que Monsieur Serge Harvey devienne propriétaire du chemin servant d'accès à sa propriété localisée au 1634, boulevard de l'Anse (lot 154-1-1 et 154-4, rang I, canton Roberval);

Attendu que le terrain visé par la demande de Madame Lynda Vanasse se retrouve en zone agricole et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise;

Attendu que le Conseil de la Ville de Roberval a demandé un avis au Comité consultatif sur cette demande d'autorisation;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage pour formuler leur avis au Conseil municipal;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur

recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval appuie la demande d'autorisation déposée par Madame Lynda Vanasse à la CPTAQ pour les motifs suivants :

- Les possibilités d'utilisation à des fins agricoles ou d'un retour à l'agriculture de la partie du lot visé par la demande sont fortement limités dû à la présence de résidences, d'une tenure très morcelée, du lac Saint-Jean, de la voie ferrée et de la route 169;
- Le projet de la requérante ne vise qu'à confirmer une utilisation de fait et n'emmène pas de contraintes supplémentaires aux exploitations et aux pratiques agricoles présentes dans le secteur (bâtiment d'élevage à plus de 1 500 mètres);
- Le projet ne se situe pas dans le secteur agricole le plus dynamique du milieu robervalois et n'aura pas pour effet de nuire à l'homogénéité de la communauté agricole;
- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone Vill 5 où les résidences et les chalets sont permis.

2009-439

8.6 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-30 : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2009-31 (REMPLACEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE IA-2 PAR LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE INSTITUTIONNELLE PI-14 ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENIELLE RA-10) »**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le projet de règlement 2009-30 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2009-31 (Remplacement de la zone industrielle Ia-2 par la création de la nouvelle zone institutionnelle Pi-14 et l'agrandissement de la zone résidentielle Ra-10), tel que déposé à la présente assemblée et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 21 septembre 2009.

Et que le greffier soit tenu de donner avis public de la présente résolution selon la loi.

2009-440

8.7 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2009-31 : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE MANIÈRE À REMPLACER L'AFFECTATION DU SOL INDUSTRIELLE POUR LES TERRAINS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SITUÉS LE LONG DE L'AVENUE ROBERVAL PAR UNE NOUVELLE AFFECTATION DU SOL INSTITUTIONNELLE ET L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE »**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le projet de règlement 2009-31 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à remplacer l'affectation du sol industrielle pour les terrains appartenant au gouvernement du Québec situés le long de l'avenue Roberval par une nouvelle affectation du sol institutionnelle et

l'agrandissement de l'affectation résidentielle, tel que déposé à la présente assemblée et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 21 septembre 2009.

Et que le greffier soit tenu de donner avis public de la présente résolution selon la loi.

2009-441

8.8 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE JAT / CESSIION DE RUE (PROLONGEMENT RUE BARRETTE) / LOT 4 185 115 (ANCIEN 3155) / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de rue consentie par la société immobilière JAT, pour la somme nominale d'un dollar, relativement au prolongement de la rue Barrette et situé sur le lot 4 185 115 du cadastre du Québec (ancien lot 3155).

9.0 LOISIRS ET CULTURE

2009-442

9.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du comité restreint de la commission des loisirs de Roberval, le Conseil de la Ville de Roberval verse les subventions suivantes, selon la politique d'aide aux organismes ou aux individus en loisirs :

<i>Composante</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Composante 2 Athlète Élite	Frédéric Blanchette	Participation avec l'équipe de hockey élite régionale les Espoirs Bantam AA Sag.-Lac-Saint-Jean – Une partie des frais de transport	250,00\$
Composante 2 Athlète Élite	Maxim Turcotte	Participation avec l'équipe de hockey élite régionale les Espoirs Bantam AA Sag.-Lac-Saint-Jean – Une partie des frais de transport	250,00\$
Composante 2 Athlète Élite	Mathieu Blanchette	Participation avec l'équipe de hockey élite régionale les Espoirs Pee-Wee AA Sag.-Lac-Saint-Jean – Une partie des frais de transport	250,00\$
Composante 2 Athlète Élite	Daniel Desgagné	Participation à la « Compétition Maître Canadien » à l'Île-du-Prince-Édouard – Une partie des frais de transport	250,00\$

(POSTE : 02-701-10-991)

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2009-443

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-29 : « TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTES PAR LA VILLE DE ROBERVAL » / AVEC DISPENSE DE LECTURE

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval adopte le règlement # 2009-29 soit la tarification applicable pour des biens, services ou activités offertes par la Ville de Roberval.

De plus, les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

A. M.

11.2 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 2009-30 : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2009-31 (REMPLACEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE IA-2 PAR LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE INSTITUTIONNELLE PI-14 ET L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDENNELLE RA-10) »

Le conseiller M. Gilles Veilleux donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté modifiant le règlement de zonage 93-10 de manière à assurer la concordance au règlement 2009-31, soit le remplacement de la zone industrielle Ia-2 par la création de la nouvelle zone institutionnelle Pi-14 et l'agrandissement de la zone résidentielle Ra-10 et ce, avec dispense de lecture.

A. M.

11.3 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 2009-31 : « AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE MANIÈRE À REMPLACER L'AFFECTION DU SOL INDUSTRIELLE POUR LES TERRAINS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SITUÉS LE LONG DE L'AVENUE ROBERVAL PAR UNE NOUVELLE AFFECTATION DU SOL INSTITUTIONNELLE ET L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTION RÉSIDENNELLE »

Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de manière à remplacer l'affectation du sol industrielle pour les terrains appartenant au gouvernement du Québec situés le long de l'avenue Roberval par une nouvelle affectation du sol institutionnelle et l'agrandissement de l'affectation résidentielle et ce, avec dispense de lecture.

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2009-444

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que la présente assemblée soit ajournée au lundi 21 septembre 2009 à 20h00.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 9 septembre 2009

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/dm
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20090908)